

Le Constitutionnel.

E. GERIN—Redacteur en chef.

{ DIEU ET LA PATRIE. }

L. A. BERGERON—Imprimeur

Volume II.

Trois-Rivières, Mercredi, 6 Octobre, 1869.

Numéro 53.

Adresses d'Affaires, POUR TROIS-RIVIÈRES.

A. L. DESAULNIERS, Avocat, bureau et résidence, rue Hart.

M. COUGALL & HOULISTON, Avocats, rue Platon.

M. ALHOT & LABARRE, Avocats, bureau rue Bonaventure.

P. E. PANNETON, Avocat, bureau et résidence, rue St.-Joseph. M. Panneton suit les circuits des comtés d'Yamaska et de Maskinonge.

P. A. BOUDREAU, Avocat, bureau et résidence, rue Bonaventure près de l'Église paroissiale.

L. G. BOURDAGES, Avocat, bureau et résidence, rue Bonaventure.

J. B. L. HOULD, Avocat, bureau coin des rues Notre-Dame et Bonaventure.

J. B. O. DUMONT, Avocat bureau rue Alexandre.

S. SEVÈRE LOTTINVILLE, Avocat, rue Bonaventure.

L. D. PAQUIN, Avocat, bureau près de l'Église paroissiale. M. Paquin suivra aussi régulièrement le circuit de la Rivière-du-Loup.

A. TURCOTTE, Avocat, rue des Champs.

A. LEXIS L. DESAULNIERS, Avocat, Rivière-du-Loup.

O. CARON, Avocat, St. François-de-Lac.

AVIS.

N. L. DeNoncourt, Avocat, a transporté son bureau, porte voisine de sa demeure priée, Rue Royale.

D. R. E. GERVAIS, Bureau, Rue Bonaventure, vis-à-vis chez H. G. Mailhot, Ecr., Avocat.

NOTAIRES.

T. E. NORMAND, notaire, rue St. Joseph et Syndic officiel pour le District de Trois-Rivières, en vertu de l'acte concernant la faillite, 1864.

G. E. HART, notaire, Boulevard, ancien bureau de A. Larue & Cie.

COURTIERS.

E. ZEKIEL M. HART, Courtier, Agent et Collecteur, etc., coin des rues Notre-Dame et Alexandre.

G. B. HOULISTON & Cie. Courtier, rue Platon.

HUISSIER.

J. OS. DE NIVERVILLE, rue Bonaventure.

REVENU.

BENONI LASSALLE, Percepteur du Revenu de l'Intérieur, du district de Trois-Rivières, bureau coin des rues Notre-Dame et Alexandre.

DAM. P. V. DU TREMBLAY, Architecte, Arpenteur Provincial, Ingénieur Civil et des Mines, Dessinateur, estimateur, Toiseur, Expert, etc., théorique et pratique, de Ste. Arne de la Perade, tient aussi un bureau à Trois-Rivières, rue Notre-Dame, porte voisine de chez M. F. Stobbs. Trois-Rivières, 15 fév. 1869. 3m—101

Les machines à coudre de *Singer* peuvent exécuter douze fois plus de coton à la fois et la pique sera régulière. Il est préférable d'acheter d'un marchand résident que d'un commis voyageur. Vu que les réparations sont faites gratuitement.—**DR. PAGE.**

Le "Constitutionnel," journal politique et littéraire, paraissant le LUNDI, MERCREDI et VENDREDI de chaque semaine, Abonnement \$3.00 par année, 1.50 pour 6 mois. Édition Hebdomadaire, paraissant le VENDREDI, Abonnement \$1.00 par année, 0.50 pour 6 mois.

MORLOGES de toutes les sortes, à vendre chez **W. A. J. WHITEFORD.**

Arrivée et Départ des Malles POUR L'ÉTÉ.

A commencer du premier Mai 1869, jusqu'à nouvel avis, les malles arriveront et se formeront à ce bureau, comme suit :

	Arrivée	Départ
1 Malle pour Montréal, Québec et Sorel par le vapeur quotidien, le matin du chemin de fer, pour les Townships, le Haut-Canada et les autres endroits sur la ligne du Grand-Tronc, quotidienne, 10.30 A. M.	8.00 A. M.	8.00 P. M.
2 Malle pour Québec, Sorel, etc., quotidienne, excepté le Lundi, 9.00 A. M.	9.00 A. M.	11.00 A. M.
3 Malle pour Beauport, Gantilly, St. Pierre les Beccquets, Lotbinière jusqu'à Lévis, le Lundi, mercredi et vendredi, 10.00 A. M.	10.00 A. M.	
4 Malle pour Beauport, Gantilly, St. Pierre les Beccquets, Lotbinière jusqu'à Lévis, le Lundi, mercredi et vendredi, 10.30 A. M.	10.30 A. M.	11.30 A. M.
5 Malle pour Beauport, Gantilly, St. Pierre les Beccquets, Lotbinière jusqu'à Lévis, le Lundi, mercredi et vendredi, 9.30 A. M.	9.30 A. M.	11.30 A. M.
6 St. Etienne et Shawinigan, mardi, jeudi et samedi, 10.30 A. M.	10.30 A. M.	11.30 A. M.
7 St. Maurice, mardi, jeudi et samedi, 9.30 A. M.	9.30 A. M.	11.30 A. M.

C. K. OGDEN, M. P. Trois-Rivières, 1 Mai, 1869. 67

Procès Bélanger-Labonté.

Les lecteurs du *Constitutionnel* n'ont pas oublié le meurtre commis récemment à Montréal par Bélanger sur Labonté, parce que ce dernier entretenait des relations criminelles avec la femme du premier. Le procès de Bélanger vient de s'instruire devant la cour criminelle de Montréal présidée par le juge Drummond. Bélanger avait pour défenseurs M. Chapiéau et M. Stobbs, et pour procureur général, M. Stobbs. Voici la dernière partie de ce procès telle que rapportée dans le *Nouveau-Monde* :

M. Chapiéau parle pour la défense du prisonnier. Son discours à certains endroits est très attendrissant et le prisonnier versa des larmes abondantes quand il établit la comparaison entre le bonheur dont jouit l'honnête ouvrier dont la maison est pure et la femme fidèle avec le malheur d'un ménage divisé. Les jurés pleurent aussi à plusieurs reprises.

Nous regrettons que la preuve soit de nature à nous empêcher d'en reproduire les commentaires au long. Pour cette raison nous ne donnons que l'analyse du plaidoyer de M. Chapiéau.

Dans cette cause, dit-il, je vais examiner la partie morale et celle des faits.

Il y aura bientôt vingt ans, dans une pauvre chaumière habitée par un pauvre ouvrier quatre enfants se pressaient autour du lit d'un moribond, de pâles chandelles éclairaient la petite chambre quand tout à coup éclata au milieu des sanglots et des déchirements ce cri : — Il est mort !

C'était le père de ces enfants qui était désigné par cette exclamation douloureuse.

Aux côtés du cadavre les quatre orphelins tombèrent à genoux et prièrent en compagnie de deux anges sous forme humaine, deux sœurs de charité pour le repos de l'âme de celui qui n'était plus.

Parmi les quatre orphelins, il y avait une jeune fille de 19 ans, l'aînée de la famille qui demandait avec larmes la force de pouvoir élever la jeune famille dont elle se trouvait chargée.

Dans le moment de la plus grande désolation un jeune homme fort et vigoureux entra dans la chaumière, se prosterna aux pieds du cadavre et après une prière se relevant, il dit à la jeune fille : ne pleurez pas. Me voici ; je suis jeune et plein d'ardeur ; je suis prêt à vous prendre pour ma femme et ces enfants pour ma famille.

Cet homme, c'était le prisonnier ; c'était sa femme d'aujourd'hui.

Deux mois après, le ministre des saints autels bénissait l'union de ces deux cœurs, les époux se juraient une éternelle fidélité.

Il y a eu dix-neuf ans que cela se passait, et aujourd'hui que voyons-nous ?

Cet homme si généreux est menacé de Péchafaud. Pourquoi ? Parce que cette femme qu'il avait enlevée à la misère est une parjure, qu'elle a violé tous les serments, qu'elle a introduit

un misérable dans la couche nuptiale qui devait rester pure de toute souillure !

Le savant avocat de la couronne vous dira probablement : C'est vrai, cette femme est coupable, mais le prisonnier devait recourir aux tribunaux, se mettre sous la protection de la loi.

Non, messieurs, la loi dans les cas semblables est tout-à-fait insuffisante. Dans cette cour, si un homme est convaincu d'avoir volé une misérable somme de dix piastres, il est condamné au pénitencier.

Mais si un misérable s'introduit dans votre famille, souille votre toit, corrompt votre femme, vous prend le bonheur de votre vie, l'honneur de vos enfants, vous n'avez pas le droit de le poursuivre criminellement. Il vous faut aller devant un tribunal civil et dire au serpent venimeux : Eh bien ! payez-moi !

Le mari pleurera toutes les larmes de ses yeux, et le séducteur dira : Que n'importe, j'ai payé mes jouissances.

Dans ces circonstances, quel est l'homme de cœur qui ne prendrait en mains la loi et ne se fera à lui-même justice ?

Le prisonnier à la barre subit son procès sur une accusation de meurtre, mais la preuve que vous avez entendue démontre qu'il y a eu provocation suffisante et il ne saurait être question d'envoyer le prisonnier à Péchafaud.

L'avocat de la couronne vous dira : c'est vrai ; mais au moins trouvez un verdict d'homicide (*Manlaughter*). Messieurs, il y a quatre sortes d'homicides : l'homicide prémédité et avec malice—Tous les témoins s'accordent à démontrer que Bélanger n'a jamais eu l'intention de tuer Labonté—L'homicide non prémédité, mais intentionnel, l'homicide excusable et l'homicide justifiable. Il ne s'agit plus que de savoir lequel est le plus convenable.

M. Chapiéau passe en revue les quatre catégories, en explique les caractères particuliers à chacune et dit que le prisonnier doit nécessairement être placé dans celle des homicides excusables, c'est-à-dire qui ont été suffisamment provoqués. Dans le cas il n'y a qu'un verdict à rendre : c'est celui de non-coupable.

Ici M. Chapiéau récapitule toute la preuve de la cause, telle que nous l'avons publiée au long, pour faire voir que le tort reste entier au défunt Labonté, qui, père de famille, s'en va comme un reptile venimeux, s'introduire dans la maison du prisonnier, séduit sa femme, souille sa couche nuptiale, détruit pour toujours le bonheur de cette famille et lui imprime au front une tache qui ne s'effacera jamais.

Le prisonnier endure cette sanglante provocation durant deux ans, un siècle. Dans cet intervalle, il fait plusieurs tentatives de rapprochement, et n'exige pour reprendre sa femme qu'elle se conduise bien durant deux ou trois mois. Ce n'était certes, pas trop exiger.

Il avertit à plusieurs reprises le défunt de discontinuer ses relations criminelles. Celui-ci promet et dit que si Bélanger le retrouve près de sa femme, il lui donne la permission de le battre pour qu'il en reste malade durant deux ans.

Malgré cet engagement, il continue à entretenir les désordres de la femme du prisonnier.

Enfin le jour fatal arrive. L'individu Narreau vient demander à Mme Bélanger la main de sa fille. Celle-ci se rend chez le père pour obtenir son consentement. Celui-ci répond qu'ils se sont bien arrangés seuls et qu'il ne veut pas aller dans cette maison souillée ; mais si l'amour de sa femme était mort dans son cœur, la tendresse paternelle y vivait toujours. Sur les instances de son ami Gougeon, il se rend dans sa famille et donne son consentement au mariage de sa fille.

Il agit avec une franchise extraordinaire et dit au gendre futur : Ma fille est un peu gâtée, mais en y prenant garde, vous en ferez une bonne femme. Puis il ajoute sous l'impulsion d'un douloureux souvenir : Mes enfants, tâchez de faire mieux qu'on fit ici.

Le prisonnier sort avec Narreau et revient quelques instants après. On le trouve-t-il dans sa maison ? Labonté, le séducteur, assis tranquillement à table à côté de sa femme. Il échange quelques mots avec celle-ci, Labonté se lève, vient lui faire face. Le litte s'engage, Labonté est renversé, se

relève, frappe le prisonnier à la figure ! Il meurt ensuite d'une congestion cérébrale qui a pu être produite, dit le médecin qui fit l'autopsie, soit par la crainte, soit par la colère, soit par l'amour. Les blessures sont légères et ne pouvaient causer la mort d'un homme.

D'ailleurs comment est-il mort ? C'est ce que personne ne saurait dire, puisqu'il s'est écoulé un quart d'heure entre la lutte et l'arrivée du médecin.

Qui donc dans les circonstances pourrait dire qu'il en agirait autrement que l'a fait le prisonnier et voudrait le déclarer coupable d'un crime ?

Et d'ailleurs des jurés, en ce pays, comme à l'étranger, ont déclaré solennellement par leur verdict qu'il n'y avait pas de crime.

Il y a quelques années, M. Siekles membre du Congrès des États-Unis, ayant surpris des signes d'intelligence entre sa femme et M. Kak, un attorney général de district, tu sans misère ricorde le séducteur, qui se traînait à ses genoux, et le perça de trois balles.

L'hiver dernier à Québec, un officier anglais séduisit une jeune fille du nom de Chaloner. Le frère de celle-ci en apprenant cette nouvelle, achète froidement un pistolet, se rend au rond à païner, vise le séducteur et l'étend mourant à ses pieds.

Dans les deux cas, les meurtriers ont été acquittés.

Est-ce parce que ces personnes occupaient de hautes positions dans la société que l'on a jugé que pour eux il n'y avait pas crime à venger leur honneur outragé ?

Un verdict contraire aujourd'hui déclarerait tout simplement qu'il n'y a pas d'honneur, pas d'honnêteté dans les familles pauvres.

Le riche, messieurs, trouve dans ses richesses des sources de jouissances. Mais au pauvre, que reste-t-il, si ce n'est la mort ?

Le soir après la journée d'un rude labeur, il revient à sa maison. A sa vue les enfants se précipitent vers lui. Ces jeunes têtes blondes s'agitent, c'est à qui approchera le premier et témoignera le plus d'amour, obtiendra la première caresse. Le père en levant la tête aperçoit le long regard si chargé de tendresse de la mère. Vous est-il arrivé, messieurs, en ces circonstances de chercher au fond de ce regard l'image d'un homme ? A-t-il passé un doute dans votre esprit sur la légitimité de vos enfants ?

Non, sans doute, vous avez des épouses chastes et pures ; mais représentez-vous pour un instant le contraire et vous verrez quels sentiments un pareil soupçon éveillerait infailliblement.

Pour moi, messieurs, je n'ai pas le bonheur d'avoir une femme et des enfants, mais le spectacle du bonheur domestique dont j'ai été le témoin chez mon père me donne une idée du tourment et de la désolation d'une famille divisée et souillée.

Messieurs, vous acquitterez le prisonnier, et en arrivant chez vous, en voyant votre femme et vos enfants accourir à votre rencontre, vous remercierez Dieu de votre bonheur.

Le prisonnier aussi, reprendra sa liberté. Sans doute que la vue du résultat de ses désordres aura fait rentrer sa femme dans de meilleurs sentiments et que vous l'aurez rendue à la vertu.

M. Piché, avocat de la couronne, dit en substance que les jurés venaient d'entendre un beau discours, et que s'il lui fallait louer l'éloquence avec le savant avocat, il s'avouerait vaincu. Mais heureusement pour lui, ce n'est pas de cela qu'il s'agit.

Le conseil du prisonnier nous a fait des notes de Bélanger un portrait qui se rappelle vraiment le mariage de *Tobie avec Rebecca* (il voulait sans doute dire Sara.) Il a tracé de son client un portrait qui le représente sous les plus belles couleurs, doué de toutes les vertus, aimant sa femme et ses enfants, caractère inoffensif et doux.

Or, quels sont les faits ! Le savant avocat a fait des efforts inouïs d'imagination pour établir la cause de la séparation des époux Bélanger dans les désordres de la femme. Or, il est établi en preuve que la séparation faite il y a deux ans, a été amenée parce que madame Bélanger prenait un coup de trop, et ce n'est que six mois après que les rapports avec Labonté commencent.

N'est-il pas évident que le prison-

nier était un homme sans cœur, qui au lieu de travailler à réformer sa femme, a saisi la première occasion de l'abandonner ?

On a parlé de son amour paternel, de ses tentatives de réconciliation, quand on sait qu'en 18 mois il n'a donné à sa femme que trois sommes s'élevant ensemble à moins de quatre piastres ; quand il est en preuve que sa femme sans lois et peut-être sans pain étant venue lui proposer la réconciliation, il lui répondit brutalement : "Viens-tu encore, me dire des bêtises comme la dernière fois." Il faut vraiment qu'on ait fait des efforts d'imagination extraordinaires.

M. Piché passe en revue la preuve pour en tirer contre le prisonnier les inductions les plus défavorables possibles et dit que s'il reste quelques doutes dans l'esprit des jurés sur la culpabilité de meurtre, ils peuvent rendre un verdict de *manslaughter* et recommander le prisonnier à la clémence de la cour.

Il rappelle aux jurés la responsabilité, les conjures de faire entendre aux meurtriers qu'il ne sera pas permis de précipiter ainsi les gens sans préparation dans l'éternité et les avertis qu'ils seront responsables de toutes les damnations et de tous les mérites, qu'un verdict d'acquiescement saurait manquer d'entraîner.

Comme il était cinq heures, l'Honorable président dit qu'il ajournerait la cause au lendemain afin de donner aux jurés et prendre lui-même le temps de délibérer et de réfléchir mûrement.

Et la Cour s'ajourne au lendemain à dix heures.

Samedi, 2 oct.

Résumé du JUGE.

Messieurs les Juges,

Le prisonnier est accusé d'avoir, le 20 septembre 1869, assassiné inopinément la vie d'un homme et il s'agit de la vie d'un homme est de vous dire tout ce qui se rapporte essentiellement à la cause.

On a introduit dans ce procès beaucoup trop de choses qu'on aurait dû laisser de côté. Ce n'est que par respect de la vie humaine que j'ai permis la preuve qui a été faite.

Après les discours éloquentes et sympathiques que vous avez entendus, il faut en venir aux faits de la cause.

Son Honneur lit la déposition de M. le coroner qui traduit le dossier de l'enquête contenant les aveux du prisonnier que nous avons déjà publiés.

Cette admission, dit-il, est la pièce la plus importante du procès. Elle suffit à la preuve de la couronne qu'il aurait pu se borner à cela.

Je dois vous dire comment vous devez prendre la déposition d'un accusé. Il faut l'accepter telle qu'elle est tant ce qui est en faveur de ce qui est contre le déposé. On ne peut en recevoir une partie et rejeter l'autre, excepté ce qui est contredit par la preuve.

Son Honneur lit la déposition volontaire de l'accusé dans laquelle il déclare qu'il n'est pas entré dans le dessein de tuer le défunt, fut jeté par terre et reçut cinq ou six coups de pied.

Vient ensuite le principal témoin, le seul qui a vu la lutte. C'est le nommé Joseph Narreau. On a essayé d'attaquer son témoignage, mais il est évident que tout ce qu'il a dit est vrai, d'autant plus qu'il a été forcé d'admettre des choses qui ne faisaient pas honneur, je ne dis pas à son caractère, mais à son courage et à sa connaissance des choses de la vie.

Son Honneur donne lecture des dépositions de Joseph Narreau, Mélima Bélanger, Joseph Parent, Adolphe Bissonnette, Madame Greuier, Dr. Chapman. Mon impression, dit-il, est que la congestion du cerveau, cause de la mort a été produite par la chute. L'auteur de cette chute est responsable du résultat. Quant aux blessures, elles n'étaient pas de nature à causer la mort.

Son Honneur continue la lecture des dépositions par celles de François Gougeon et de Joseph Dorion. Il fait remarquer aux jurés que le prisonnier dit à Dorion que s'il trouvait le défunt avec sa femme il lui donnerait une bonne volée, mais non pas qu'il le mettrait à la porte.

Venons aux témoignages de la défense. La déposition la plus impor-

tante en faveur du prisonnier, est celle d'Hormidas Lepage qui corrobore une partie importante de la confession volontaire de l'accusé.

L'Hon. juge en donne lecture. Je ne veux pas vous donner lecture des autres dépositions. Vous les avez entendues et vous savez dans quelles profondeurs de turpitude étaient tombés le défunt et la femme de Bélanger. Il est acquis à la preuve que du moment de la séparation tous deux ont vécu en adultère.

Arrivons au témoignage d'Antoine-Léonard qui prouve qu'il n'est pas vrai que l'éloignement seul de sa famille engageait le défunt à vivre chez madame Bélanger, puisqu'il portait du bois à celle-ci dans le faubourg Québec.

Le témoignage de Rosalie Bélanger donne les circonstances qui ont amené la séparation du prisonnier et de sa femme et des tentatives de réconciliation faites par le mari.

Quant aux morceaux de bois, il n'y a aucune preuve que le prisonnier s'en soit servi, ou que les taches qui se trouvaient dessus fussent de sang humain. Mon impression est qu'ils n'ont eu rien à faire dans la mort de Labonté.

Le prisonnier est accusé d'avoir commis un meurtre. Il est toujours bon lorsqu'un homme meurt que l'on établisse s'il est mort naturellement ou par violence.

Dans ce dernier cas, les grands jurés rapportent un verdict de meurtre. D'après la pratique anglaise, c'est à l'accusé de faire voir les circonstances atténuantes.

Il est certain que Labonté est mort ; qu'il est mort de mort violente.

Il s'agit maintenant de savoir comment cette violence a été produite. Il est évident que la mort de Labonté a été produite par les coups qu'il a reçus du prisonnier à la barre, ou des effets d'une chute causée par celui-ci.

La loi divise l'homicide en quatre classes : 1o, le meurtre c-a-d. l'homicide d'un homme par un autre avec malice préméditée. La malice se présume non-seulement par des menaces, mais par la manière dont les coups sont infligés. Par exemple un homme en frappe un autre avec une arme meurtrière, sans provocation, si la mort s'en suit, c'est un meurtre. Elle se présume encore de l'usage cruel des pieds et des mains. Deux hommes qui s'engagent dans la lutte connue sous le nom de *up and down*, si l'un des deux meurt, c'est un meurtre.

2o, le crime connu sous le nom de *manslaughter* ou homicide non prémédité. Ainsi quand dans une altercation, une lutte s'engage et que l'un des luteurs tue l'autre, c'est un homicide au second degré. Mais s'il y avait rancune, et s'il avait déclaré qu'il lui ferait du mal, c'est un meurtre.

3o, l'homicide excusable, — 4o, l'homicide justifiable. Dans le cas actuel il est impossible que vous déclariez que l'acte par lequel le prisonnier a tué Labonté est un homicide excusable ou justifiable à moins que vous vouliez abandonner la société sans protection.

Son Honneur cite différentes autorités anglaises pour bien faire voir la différence qui existe entre les diverses classes d'homicide et il continue : — Vous n'avez à choisir qu'entre deux verdicts : Meurtre ou homicide au second degré.

Il semble que la preuve en cette cause décide un état de société incroyable en cette ville, qui joint de la réputation de n'en céder à aucune autre du continent en honnêteté et en religion.

On a peine à croire qu'ils se soit trouvé une femme aussi dépravée que celle du prisonnier.

Je n'ai pas voulu interrompre le savant avocat qui a prononcé un discours le plus beau en son genre peut-être que j'aie jamais entendu. Mais ce n'était pas de la discussion légale. On aurait dit une page de Victor Hugo ou de Musset.

Les discours étaient très beaux ; mais il était fondé sur le néant.

Nous n'avons rien à faire avec le ménage du prisonnier. Cela n'avait pas plus rapport à la cause actuelle qu'une page détachée de l'*Homme qui rit*.

Ce n'est que par commiseration pour le prisonnier que j'ai permis la preuve de la séparation et de ses causes, et si j'eusse voulu pousser les

principes jusqu'à leur dernière rigueur, je ne l'aurais certes pas fait.

Cette défense d'ailleurs, était plus dangereuse qu'utile.

L'on s'imagina que lorsqu'un homme trouve que son adversaire a tort, il se venge pas, mais elle punit pour prévenir le crime.

Dieu a dit: "C'est à moi qu'est réservée la vengeance," et la société n'a même pas le droit de venger, elle ne se venge pas, mais elle punit pour prévenir le crime.

Nous sommes sur le bord d'un abîme si nous devons suivre l'exemple de ces jurés de Québec qui ont contristé tous les gens de bien. Et remarquons une chose: à Québec, il existe une certaine méintelligence entre les officiers et les jeunes gens de la ville, et si le jeune Chaloner a été acquitté, cela est dû particulièrement à la haine des citoyens contre les militaires.

L'Hon. juge cite de nouvelles autorités pour établir dans quelle classe le cas actuel doit être rangé, et passe de nouveau la preuve en revue tout en la commentant.

Il termine en disant que strictement parlant, le prisonnier est coupable de meurtre; en usant d'indulgence on ne saurait le trouver coupable de moins que manslaughter.

A une heure et quart la Cour s'ajourne pour donner aux jurés le temps de délibérer.

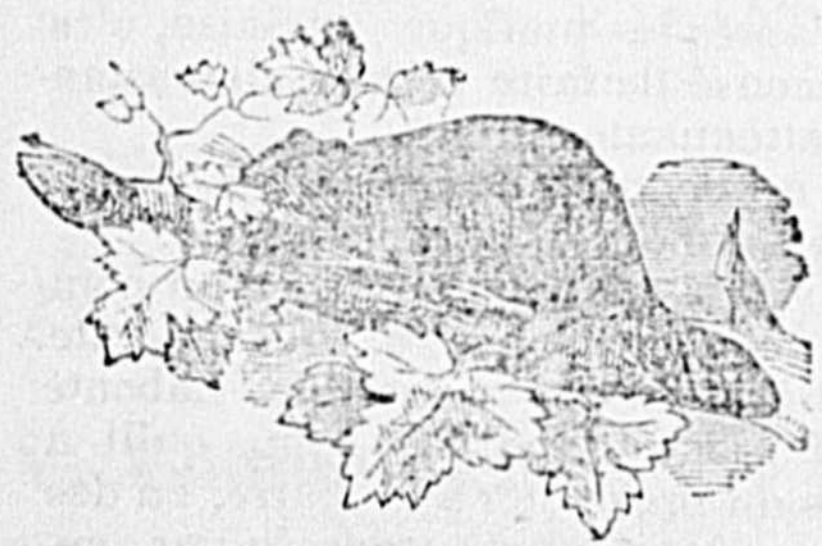
L'Honorable Juge a parlé avec beaucoup d'éloquence et a exposé avec une lucidité remarquable les vrais principes sociaux mis en jeu dans cette cause.

Il parla durant près de trois heures et de manière à attirer au savant magistrat l'admiration générale.

Le Verdict.

A 3 1/2 heures le juré rentre dans la cour et rend le verdict suivant: NON COUPABLE.

Le prisonnier est déchargé.



TROIS-RIVIÈRES, 6 OCTOBRE 1869.

Pour et contre.

Dans une lutte électorale qui a fait du bruit en son temps, et qui n'est peut-être pas encore tout à fait oubliée, il s'est trouvé un journal — un seul journal, disons-le à la gloire de la presse canadienne — qui soutenait que l'un des candidats valait beaucoup mieux que l'autre, surtout parce qu'il était riche propriétaire et que l'autre n'avait qu'une existence modeste, gagnée à la pointe de sa plume.

Ce journal a fait grand tapage alors pour démontrer combien un homme riche offre plus de garanties d'indépendance et d'honnêteté. Lorsque nous osions soutenir que la richesse n'est point la compagne inséparable de l'honnêteté et de l'intelligence, on nous traitait de révolutionnaire; on mettait le public en garde contre nos principes, on disait que nous avions été puiser à Paris des doctrines pernicieuses et des principes subversifs de l'ordre social. En un mot, nous étions un homme dangereux, en ne professant pas un respect aveugle de la propriété.

Pendant plusieurs mois nous avons été constamment en butte aux soupçons et aux injures, parce que nous avions eu l'imprudence de laisser échapper une phrase où il était dit: "Nous estimons un homme à raison de son honnêteté et de son intelligence, et non à raison du nombre d'écus qu'il a ramassés dans la boue."

Nous avions, paraît-il, par ces seules paroles, causé un grand scandale dans tout le camp d'Israël. On a invoqué les grands principes, les Pères de l'Église, pour nous prouver que la propriété est la base de tout ordre politique. Que deviendrait la société, s'écriait-on, sans les garanties que lui donnaient le respect et l'influence de la propriété?

Il ne manque pas de gens qui ont gobé tout cela. Gèberont-ils encore ce qu'on leur prêchait aujourd'hui?

Sur le même ton dogmatique, le même journal — il est unique en son genre — est en train de nous démontrer que le suffrage universel est de droit divin, et que la propriété, en tant que

droit et pouvoir politique, n'est rien. Lisez plutôt:

N'accordez donc le droit électoral qu'à l'homme en tant qu'il est propriétaire d'une maison ou d'une terre, c'est-à-dire à un individu qui n'y a aucun titre; c'est-à-dire l'exercice de l'autorité à celui qui n'en a pas; c'est-à-dire accorder une chose toute morale et spirituelle en vue d'un titre tout matériel. Or, tout cela est absurde.

Qui dit cela? Le Père Ventura, sur l'autorité duquel notre voisin s'appuie pour soutenir sa nouvelle thèse. Autant qu'il nous en souvient, notre voisin avait, il y a un an, d'aussi bonnes autorités pour soutenir le contraire.

Voilà ce que valent les grands airs de cette feuille, voilà ce que valent ses prétentions à l'impartialité. Elle est toujours à peu près de cette force là. C'est le témoignage que peuvent lui rendre ceux qui l'ont suivie de près et sans préjugés.

Mais au fond, qu'imposent les contradictions de notre voisin? Ce que nous voulons constater, c'est que ce journal, qui a l'impuissance de se dire l'organe du clergé, cherche à soulever les préjugés les plus détestables, travaille à jeter la zizanie entre les différentes classes de notre société. Ce ne sont pas les plaisanteries fort anodines que le Constitutionnel peut faire sur M. Borromée Genest qui mettront de l'harmonie dans la lutte électorale où nous sommes engagés. On peut tirer sans se fatiguer. Ceux qui cherchent à mettre de l'aigreur dans la lutte sont ceux qui vont aux coins des rues faire des déclamations à la Médiocratie Lanctôt, comme M. Genest et M. McLeod l'ont fait dimanche dernier. Ils n'ont pas bonne grâce à venir parler de paix et de conciliation, ceux qui vont dire à la classe ouvrière que les riches cherchent à la mépriser et à lui ravir sa franchise électorale. Si quelqu'un de nos amis parlait jamais comme MM. Genest et McLeod ont parlé à l'Assemblée de dimanche dernier, on l'appellerait pour le moins proud'honien, sinon septembreur.

En face de la réquisition électorale, signée en faveur de M. Malbiot, on va crier dans les carrefours que M. Malbiot se dit le candidat des riches et qu'il ne s'inquiète pas des pauvres. Est-ce à travailler à la conciliation des partis, au succès paisible d'une élection? Nous en appelons au sentiment de tous ceux qui veulent être de bonne foi, et nous leur demandons de dire qui cherche le plus à mettre de l'harmonie dans la lutte.

Notre voisin dit que la proposition de M. Malbiot offre les mêmes inconvénients. Nous ne nions pas qu'elle a aussi ses inconvénients, mais elle a sur l'autre un grand avantage. C'est de référer toute la difficulté à quatre hommes impartiaux qui, jugeant d'après les deux réquisitions, décideront lequel des deux candidats a le plus de chance de succès, et mettront par là fin à la contestation. Rien de plus praticable que cette proposition.

Mais, nous l'avons dit, le but des amis de M. Genest est de soulever des préjugés, c'est leur dernière planche de salut, dans le naufrage qui les menace.

M. Olivier Duval, un de nos agriculteurs pratiques de la Baie-Novelle, avait semé, le printemps dernier, deux pintes d'avoine de la Norvège achetée de M. Firmin H. Proulx, de Ste. Anne de la Pocatière. Il en a récolté douze gerbes qui lui ont donné cinq minots.

C'est dommage que le blé-Perrault n'ait pas donné d'aussi beaux résultats. Il est vrai que M. Proulx ne s'est point promené aux frais du public aussi longtemps que le rédacteur de la Revue Agricole.

Nous n'avons jamais dit que le clergé de notre ville avait assumé la responsabilité de la nomination de M. Dumoulin. Nous avons dit qu'il avait conseillé cette nomination. Notre voisin sait fort bien qu'il ment en soutenant le contraire. Nous le mettons au défi de nous donner un démenti autorisé.

Ce soir, un grand nombre des amis de M. Provencher sont réunis à Montréal pour lui offrir un banquet d'adieu à l'occasion pour son départ pour le Nord-Ouest. Nous croyons savoir que M. Provencher laissera Montréal jeudi matin, en route pour Fort-Garry par la voie de St. Paul.

On lit dans l'Ottawa Times du 2: "Sir John A. Macdonald a laissé cette ville aujourd'hui pour Toronto. Il sera de retour avec le gouverneur-général, le 8.

L'hon. Malcolm Cameron a lancé son adresse aux électeurs de North Lanark.

Nous apprenons que l'hon. M. McDougall emmène avec lui, cet automne, plusieurs hommes de comté de Mégantic qui localiseront des établissements à la Rivière Rouge pour les Canadiens d'origine britannique de quatre des townships du comté de Mé-

gantic, lesquels doivent émigrer au nord-ouest, le printemps prochain."

M. Boivin, un des négociants les plus intelligents de Sherbrooke, vient de publier dans le *Pionnier* un article remarquable sur les manufactures et les moyens à prendre pour développer notre industrie manufacturière.

Une revue traitant des questions religieuses, politiques et littéraires, doit aussi paraître prochainement à Québec sous la direction de M. Pabbé Chandonnet, avec la collaboration de M. Fabre, de M. Langelier, du Dr. LaRue et de plusieurs autres écrivains éminents.

On parle aussi d'une revue analogue qui serait publiée à St. Hyacinthe et qui tâcherait de prendre les devants. Les prêtres du collège de St. Hyacinthe seraient à la tête de cette dernière entreprise. C'est la lutte entre nos deux écoles philosophico-religieuses que convoitait la fondation de ces deux revues. Les classiques et les chrétiens, les Cartésiens et les anti-cartésiens vont se prendre corps à corps.

Nous accusons réception d'un petit volume publié par M. J. B. Rolland et fils, de Montréal, sur les *exercices du concile de la Vierge de l'Immaculée Conception*.

Nous avons aussi reçu le premier numéro du *Journal d'Agriculture*, publié à St. Hyacinthe par M. Camille Lussier, Entrepreneur propriétaire du *Courrier*. L'abonnement n'est que d'un écu par année, payable d'avance. On annonce que les propriétaires de la *Minerve* doivent aussi publier un journal agricole.

Lettre d'un Zouave.

Rome, le 16 Septembre 1869.

Réponse à l'attaque du *Nouveau-Monde*.

Un ami ayant eu la complaisance de me communiquer le *Nouveau-Monde* du 21 Août dernier j'y ai lu, non sans étonnement, la fougueuse tirade que me consacre un écrivain que je n'ai pas l'avantage de connaître, bien qu'il m'honore de son amitié, mais que je juge pour le moins octogénaire à son ton paternel et quelque peu radoteur.

Malgré tout le respect que je dois aux cheveux blancs et à la perruque de ce cher vieillard et malgré, aussi entrer dans de pareils détails, je me crois obligé à quelques explications qui feront voir combien est juste, loyale, et honnête l'attaque de cet écrivain.

Voici donc ce qui le 9 mai dernier se lisait en toutes lettres au quartier Sora, devant des représentants de tout le corps et M. de Hempel lui-même escorté de quatre bajonnettes. "Considérant que le Cap. de Hempel a frappé d'une manière humiliante un inférieur en accompagnant les coups de paroles grossières, le condamne à deux mois de prison, à la cassation de son grade et le remet zouave de 2me classe." Cet inférieur qui n'était pas un misérable soldat français mais bien un bon zouave Hollandais tout rempli de son devoir, s'était attiré les disgrâces du Caporal pour avoir refusé de lui remettre une gamelle qu'il avait ordre de donner à un zouave auquel elle appartenait de fait. Outre le coup de pied dont le *Nouveau-Monde* semble le féliciter, M. de Hempel a de plus porté des coups et prononcé des paroles indignes de tout homme sensé. Voilà ce que le papa du *Nouveau-Monde* trouve moyen de résumer en une insulte insolente de la part du zouave et en un défaut de tempérament de son ami. Les autorités, oubliant de le couvrir à ce sujet, y ont vu autre chose. Après avoir donné raison au zouave de *corvée*, elles ont décidé que le Caporal de Hempel avait commis une indignité, violé la loi qui protège le faible contre le fort, le juste contre l'injuste, et l'on a prononcé la sentence susdite, en usant de tous les ménagements permis.

Après avoir été témoin de ces faits, je demande s'il était bien possible de lire que *M. de Hempel avait jugé à propos de quitter le Régiment des Zouaves pontificaux, pour une difficulté survenue entre lui et les autorités militaires, dans laquelle le St. Père lui avait donné raison?*... Une question trouve naturellement ici sa place: où l'auteur de ces lignes s'était-il si bien renseigné? De deux choses, l'une, vénérable vieillard; ou M. de Hempel vous avait lui-même écrit cet insigne mensonge; ou vous l'avez inventé... Dans le premier cas, l'on a la mesure de votre ancien correspondant; et dans le second je vous laisse tirer la conclusion.

Après cela, comment trouver origine aux foudres impropres que me lance l'écrivain! Grand seigneur du *Nouveau-Monde*, d'où vous vient tant de colère et comment ai-je pu causer tant de trouble dans votre cœur? J'ai parlé il est vrai de votre ami, mais pas plus qu'il ne fallait pour disculper

mes maîtres d'une accusation odieuse fournie par ce même ami, ou peut-être seigneur, ne vous fâchez pas, l'un des fruits de votre imagination. L'autre en passant dans votre champ, j'ai lu sur une colonne élevée à la mémoire de votre correspondant: *il a été cité devant ses chefs (constitués en tribunal) et justement condamné*. Plus haut était écrit: *il est faux et injurieux que la difficulté survenue entre les autorités militaires et M. de Hempel est la même que celle qui se présente tous les jours entre les tribunaux et les coupables*. Qu'il me soit permis de vous le faire observer, seigneur; je suis jeune, lâche et rempli de haine mais j'ai encore la franchise qui m'oblige à vous avouer que j'ai trouvé ce passage un peu injurieux à la logique.

Plus bas brillait en lettres d'or, le nom de Pie IX, remuant à M. de Hempel le reste de la sentence qu'il avait commencé de subir. Cette lecture, Seigneur, a fait naître bien des réflexions chez votre pauvre serviteur. Pour un instant j'ai cru à ce qui se répète si souvent dans le monde: que les riches et les grands se passent bien des choses qu'ils punissent sévèrement chez le pauvre et l'inférieur. Ce passage, moins l'inconséquence que je me suis permis de vous signaler, est-il autre chose que la répétition exacte de ce que j'ai écrit? Par quelle loi donc ce que je vois figurer avec tant d'avantage sur vos valets domaniaux, devient-il si compromettant sur ma petite propriété? Seigneur, vous êtes embarrassé, vous voulez parler... Ce n'est pas toi, c'est ton frère et ta voisine. — Et sur ce vous m'avez écrit: — Hélas oui... Voilà, en effet, la seule justification possible à notre vieillard. En reconnaissant la vérité de mes observations, il a cru à propos de tromper encore et de m'insulter avec une délicatesse que Pon a appréciée, et cela pour contrister quelqu'un qui, je ne sais pourquoi, paraît être devenu sa bête noire. Ses oreilles se font dures et n'ont pu lui transmettre les réflexions que suggéraient en cette circonstance le bon sens et la justice. Il n'entendait qu'une chose: notre correspondant est corrigé et dénoncé; bien qu'il ait tort, défendons-le, même aux dépens de la vérité et de l'honnêteté. Celui qui raconte sa faute est le jeune frère du Rédacteur du *Constitutionnel* et la *Minerve* a eu la malice de reproduire sa correspondance, *stigmatisons-le!* Si les intentions de votre premier article valent celles de votre dernier, elles méritent en effet beaucoup d'éloges et de pitié.

Les intentions de votre premier article valent celles de votre dernier, elles méritent en effet beaucoup d'éloges et de pitié.

Les intentions de votre premier article valent celles de votre dernier, elles méritent en effet beaucoup d'éloges et de pitié.

Les intentions de votre premier article valent celles de votre dernier, elles méritent en effet beaucoup d'éloges et de pitié.

Les intentions de votre premier article valent celles de votre dernier, elles méritent en effet beaucoup d'éloges et de pitié.

Les intentions de votre premier article valent celles de votre dernier, elles méritent en effet beaucoup d'éloges et de pitié.

Les intentions de votre premier article valent celles de votre dernier, elles méritent en effet beaucoup d'éloges et de pitié.

Les intentions de votre premier article valent celles de votre dernier, elles méritent en effet beaucoup d'éloges et de pitié.

Les intentions de votre premier article valent celles de votre dernier, elles méritent en effet beaucoup d'éloges et de pitié.

Les intentions de votre premier article valent celles de votre dernier, elles méritent en effet beaucoup d'éloges et de pitié.

Les intentions de votre premier article valent celles de votre dernier, elles méritent en effet beaucoup d'éloges et de pitié.

Les intentions de votre premier article valent celles de votre dernier, elles méritent en effet beaucoup d'éloges et de pitié.

Les intentions de votre premier article valent celles de votre dernier, elles méritent en effet beaucoup d'éloges et de pitié.

Les intentions de votre premier article valent celles de votre dernier, elles méritent en effet beaucoup d'éloges et de pitié.

Les intentions de votre premier article valent celles de votre dernier, elles méritent en effet beaucoup d'éloges et de pitié.

Les intentions de votre premier article valent celles de votre dernier, elles méritent en effet beaucoup d'éloges et de pitié.

qu'un champ de bataille. Si, comme tous l'espèrent, l'automne amène quelque événement, j'invite notre Papa à se rendre à Rome et sans exposer sa peau, ni compromettre sa dignité, il pourra tout à son aise enregistrer les actes de lâcheté inqualifiable de son jeune ami. En attendant, je me permettrai de lui faire une observation qu'il pourra méditer le long de la route: s'il est honteux pour un soldat d'être lâche, ne l'est-il pas moins pour un journaliste, surtout un journaliste catholique, d'être faux, trompeur? et sur ce repas, votre dernier article en soulignant les mots qui expriment que *M. de Hempel a été condamné que pour un coup de pied donné à un misérable soldat en punition d'une insulte insolente*. On voit qu'il ne fait pas bon aux simples mortels de toucher à M. de Hempel. Pour avoir été obligé de dévoiler un fait peu honorable à sa mémoire, je suis devenu un lâche, un soldat rempli de haine et de fiel; et un pauvre zouave hollandais, pour avoir eu le malheur de lui déplaire en refusant de manquer à sa consigne, n'est qu'un misérable, un insulteur insolent. Rien de surprenant après cela que l'écrivain exige tant d'égard et de respect ses amis.

Notre vieillard, dans sa profonde sagesse, ayant jugé à propos de donner un conseil aux journaux qui publient des lettres romaines, je me permettrai, malgré ma jeunesse, de lui en donner un à mon tour. Un service n'en attire-t-il pas un autre? Avant donc de risquer certains articles du genre de celui qu'il m'adresse, je lui conseillerais de recourir à un Mentor encore plus sage et plus expérimenté que lui. Par ce moyen, il prévendrait les regrets que manifestent grand nombre de personnes compétentes, de trouver dans un journal d'une aussi haute importance que l'est le *Nouveau-Monde*, des articles vraiment indignes du dernier chiffon de la presse.

Pardon à mes lecteurs de les avoir entretenus aussi longtemps d'une affaire devenue presque personnelle. Ces explications, quelque longues et pénibles qu'elles soient, je crois les devoir à la vérité, à l'estime et à l'affection que me portent mes amis (car Dieu merci, j'en compte d'autres que le rédacteur du *Nouveau-Monde*), et enfin à mon honneur de militaire publiquement attaqué. Si notre vieillard veut poursuivre sa petite guerre, je l'avertis que mes munitions ne sont pas épuisées. Je puis, au besoin, lui fournir des témoignages, qu'il sera humiliant d'entendre, et cela de la part de personnes dont il n'est pas tout à fait indifférent et qu'il a intérêt à ne pas engager dans cette discussion. *Non bene.*

D. GÉRAIN.

Soldat de Marie et de Pie IX.

FAITS DIVERS.

On agite déjà la question de savoir quel nom on donnera à notre nouvelle possession du Nord-Ouest, lorsqu'elle aura été définitivement annexée au Canada.

Le *Courrier de St. Hyacinthe* dit que la législature de Québec se réunira vers la fin de novembre, qu'elle s'ajournera pour une quinzaine à Noël, et que ses délibérations se termineront vers la fin de janvier, juste pour donner aux députés doubles mandataires le temps de se rendre dans leur famille avant de monter à Ottawa.

M. l'abbé Tanguay est sur le point de livrer à l'impression son grand travail géologique sur la famille franco-canadienne.

Nous sommes heureux d'apprendre que M. l'abbé Casgrain est assez remis de sa maladie pour pouvoir entreprendre bientôt la publication d'un nouveau ouvrage, la *Vie de Mgr. de Laval*.

Sir Robert Hodgson, juge en chef de l'Île du Prince Edouard, doit être nommé lieutenant-gouverneur. L'hon. Edward Palmer le remplacera sur le banc judiciaire.

On dit, à Charlottetown, que l'hon. W. H. Pope va être nommé à un poste lucratif au territoire du Nord-Ouest.

Nous lisons dans le *Journal de Québec*.

Les amis de M. l'abbé Poiré, ancien missionnaire à la Rivière-Rouge, et aujourd'hui curé de Saint-Anselme, apprendront avec plaisir qu'il vient d'être nommé grand-vicaire de Mgr. Taché, évêque de ce pays jadis témoin du zèle de notre prêtre canadien. C'est mercredi dernier que cette cérémonie a eu lieu, dans la chapelle du couvent de l'Hotel-Dieu. M. Baillargé, de Séminaire de Québec, M. Jos. Aubry, G. Lemieux se trouvaient au nombre des assistants.

MM. Laverdière et Casgrain sont occupés depuis quelque temps de recherches historiques sur l'ancienne résidence de St. Joseph de Sillery. Ils sont heureusement parvenus à déterminer avec précision, l'emplace-

ment de l'ancienne chapelle dont on ne connaissait qu'imparfaitement l'exacte position. Les déblaiements qui ont été faits ont permis de reconnaître la forme et les dimensions de cet antique monument. Après avoir éclairci ce premier point, ils se sont aidés du texte du "Journal des Jésuites" et "des relations" pour chercher les restes du plus ancien missionnaire de la Nouvelle-France, le P. Edmond Massé, qui y fut inhumé en 1646. Voici en effet ce que dit le P. Jérôme Lalemant dans le journal des Jésuites: "Mort du P. Massé premier missionnaire du Canada. J'y trouve le P. Edmond Massé mort la nuit du 11 au 12 (mai 1646) sur la minuit et enterré en la nouvelle chapelle non encore achevée." D'après le même journal, le P. Massé était à Sillery depuis le mois d'octobre précédent. D'un autre côté, la Relation de 1646 dit: "Il est mort le douzième de mai de cette présente année en la Résidence de St. Joseph, Agé de 72 ans." Après des fouilles minutieuses faites dans toute l'étendue du cloître, on a retrouvé du côté de l'évangile les ossements assez bien conservés de ce vénérable missionnaire qui seul y repose. Ces messieurs, dans leurs recherches, ont eu grandement à se féliciter de la complaisance des propriétaires du terrain, MM. Dobell et Beckett.

Nous espérons que de plus amples détails seront bientôt donnés au public. — *Journal de Québec*.

M. le Dr. Fortin est de retour à Montréal d'une absence de trois mois, en visite dans le vaste comté de Gaspé, qui lui a confié ses intérêts. En compagnie de M. l'inspecteur des chemins de colonisation, Pierre Gauvreau, Eer, fils, Ingénieur dans le Département des Travaux Publics, il a parcouru le comté de Gaspé et les îles de la Magdeleine, examinant l'état des travaux sur les chemins de colonisation. Ce monsieur a fait une étude de toutes les routes déjà tracées et des régions qui en requerraient de nouvelles pour conduire aux Terres de la Couronne.

On sait que le comté de Gaspé, qui présente un front de 220 milles sur le fleuve et le golfe St. Laurent, sans compter les îles de la Magdeleine, présente de grandes facilités et des avantages importants pour la colonisation; et il était réservé au gouvernement de la province de Québec d'inaugurer, pour ce comté, comme pour les autres comtés en besoin, ce système large, pratique et en même temps économique, qui ouvrira le plus tôt nos terres incultes à la colonisation et fournira le moyen le plus sûr d'arrêter le courant de l'émigration.

M. le Dr. Fortin, M. le Dr. E. G. G. a voulu visiter les Provinces Maritimes, en autant que le temps dont il pouvait disposer le permettait. Il a touché à Pictou, est resté quelques jours à Halifax, puis a pris la route de la baie de Fundy. Il s'est arrêté à St. Jean, Nouveau-Brunswick, ensuite à Esport et enfin à Portland pour prendre le Grand-Tronc.

M. Fortin, d'après ce que nous apprenons, s'est surtout occupé à recueillir des informations sur les pratiques qui touchent à l'instruction pratique des marins, à l'établissement de bureaux d'examineurs pour classer les capitaines et contre-maîtres de notre marine marchande, ainsi qu'à la préparation du poisson.

M. Fortin a pu se procurer de M. J. W. Finlay, de Campo-Bello, N-B, et de la maison Dana et Cie., de Portland, d'excellentes données sur la manière de préparer le poisson, surtout pour le marché américain.

M. Fortin nous a apporté un échantillon de tinette faite aux Etats-Unis pour paquer le maquereau de première qualité, faite à la mécanique, lequel fait honneur à l'industrie américaine. Nous voudrions voir nos expéditeurs de poisson adopter ce genre de paquage, et le poisson ainsi préparé pourrait arriver aux consommateurs les plus éloignés en parfait état de conservation.

Nul doute qu'à la prochaine session fédérale, M. le Dr. Fortin saura continuer à intéresser la Chambre et le public par ses études et ses considérations aussi sérieuses qu'instructives et pratiques sur les affaires de marine et de pêcheries. — *Miner.*

AVIS SPECIAUX.

UN CITOYEN DE QUÉBEC

GÉRÉ DE QUINZE PLATES EN SUPPLEMENT. La lettre suivante a été reçue par M. W. E. Buxner, Droguiste, Rue du Pont St. Roch (ou Craig), Québec. Cher monsieur. — La présente est pour certifier que par l'emploi de la *Salopette de Buxner* j'ai été radicalement et entièrement guéri de ces QUINZE PLATES que j'avais au bras droit et qu'il me restait au bras gauche depuis plus de quatre ans et n'avaient cessé de suppuer pendant tout ce temps, ce qui m'avait attiré au point de ne plus pouvoir quitter mon lit. Le quatre mois de novembre je quitte mon lit. Je me suis procuré la *Salopette de Buxner* et je me suis mis à l'usage. Je n'ai pris six heures avec le meilleur remède, car je suis maintenant aussi disposé au travail qu'avant d'avoir eu ces plates. OLIVÉ GARNEAU. Assesment devant moi, ce 10ème jour de Février 1869. ED. ROUSSEAU, M. D., et Juge de Paix, Québec.

COMMERCÉ.

MARCHÉS MONÉTAIRES.

MONTRÉAL 4 Oct. 1869. Greenbacks achetés 76 à 76 1/2 Vendus 77 1/2 Pour argent achetés 74 à 74 1/2 Change sur New-York vendu 74 à 100 Traités d'or. 1/2 à 1/2 d'eset. Billets de la Banque Haut-Canada achetés à 50. Billets de la Banque Royale à 98. Argent acheté, 2 1/2 vendu à 2 1/2 Change sterling à 94 Ouvert à 130 1/2, fermé à 130 1/2.

A Vendre Un Engin à Vapeur de 10 forces.

LE soussigné offre en vente un joli engin à vapeur de 10 forces, avec chaudière, pompe, tuyaux, tout complet et dans le meilleur ordre. Cet engin qui est d'une grande économie, sert bien avantageusement pour des moulages, cardes, joulons, etc., etc. Pour le prix qui est très bas S'adresser à OVIDE J. PARADIS. Yama-ska. Trois-Rivières, 4 Octobre 1869. 52

PAIN KILLER.

REMÈDE INTERNE ET EXTERNE POUR LA GUÉRISON DES Crampes et douleurs dans l'Estomac Pour Moutresses, Brûlures, Teigne, Entorses, Enflures des Articulations, Maux de Dents, Éruptions sur la Face, Névralgie et Rhumatisme. MAUX DE GORGE, RHUMES SUBITS, TOUX, Etc. Faites en usage dans tous ces cas et ne faites rien sans lui. Prenez garde aux Contrefaçons! Vendu par tous les Pharmaciens! PERRY DAVIS & FILS, Propriétaires MONTREAL. Trois-Rivières, 1er août 1868.—3m.

MARCHANDISES NOUVELLES! A BON MARCHÉ!!

LES soussignés viennent de recevoir un assortiment complet de marchandises d'automne, consistant en: DRAPS, TWEEDS, FLANELLES, COUVERTES, ETOFFES à robes, COTONS, INDIENNES, &c., &c., &c. DE PLUS: 2000 lbs. Cotons filés assortis. 400 paires de claques en caoutchouc, A un ecu la paire. ILS tiennent toujours, comme par le passé, un assortiment des plus complets de CHAUSSURES. HARDES, CIERGES, &c., &c., &c. AU MAGASIN NOUVEAU, Rue Notre-Dame, FRIGON & FRÈRE. Trois-Rivières, 21 septembre 1869. 1m—48

Acte Concernant la Faillite de 1864 ET SES AMENDEMENTS, En l'affaire de JEAN-BAPTISTE BÉLIVEAU, commerçant, ci devant de la paroisse de St. Venceslas, actuellement de la paroisse Notre Dame du Mont Carmel. FAILLI. Les créanciers du dit failli sont par les présentes notifiés qu'il a fait une cession de ses biens et effets, en vertu de l'acte ci-dessus à moi, Syndic soussigné, et ils sont requis de me fournir, sous deux mois de cette date, des états de leurs réclamations, spécifiant les garanties, qu'ils possèdent, s'ils en ont, et leur valeur, et s'ils n'en ont pas, mentionnant le fait, le tout attesté sous serment, avec les pièces justificatives à l'appui de ces réclamations. T. E. NORMAND, Syndic Officiel. Trois-Rivières, 2 Aout 1869, Bureau rue St. Joseph. 6f—26

Acte Concernant la Faillite de 1864 Dans l'affaire de NARCISSE GINGRAS, commerçant et constructeur de batiments, de la paroisse de Ste. Geneviève de Batiscan. FAILLI. Les créanciers du dit failli sont par les présentes notifiés qu'il a fait une cession de ses biens et effets en vertu de l'acte ci-dessus à moi, Syndic soussigné, et ils sont requis de me fournir, sous deux mois de cette date, des états de leurs réclamations, spécifiant les garanties qu'ils possèdent, s'ils en ont, et leur valeur, et s'ils n'en ont pas, mentionnant le fait, le tout attesté sous serment, avec les pièces justificatives à l'appui de ces réclamations. T. E. NORMAND, Syndic Officiel. Trois-Rivières, 11 août 1869. 6f—28

GRANDE VENTE PAR ENCAN.

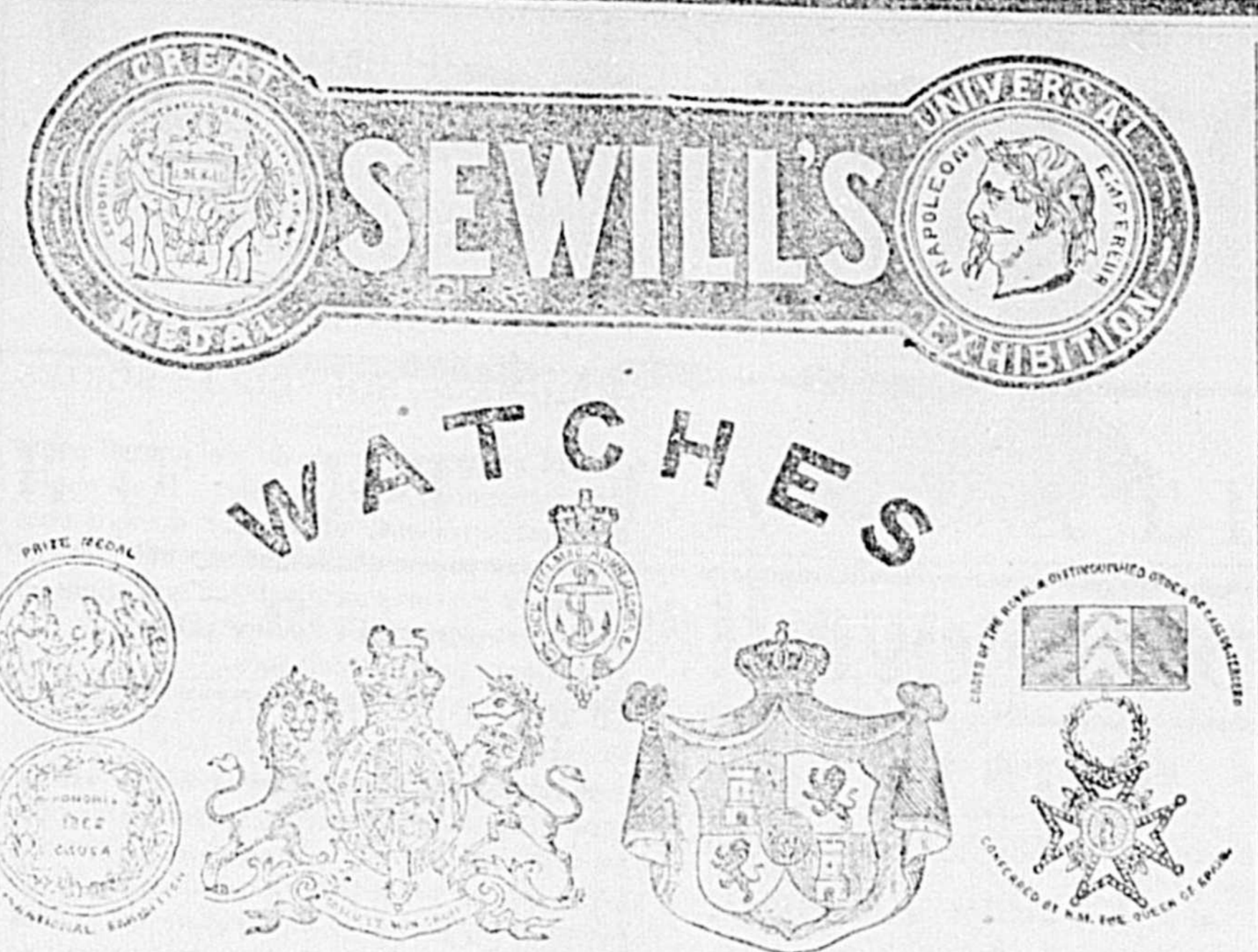
Il sera vendu par encan public, MARDI, le 5 octobre prochain, et les jours suivants, à la résidence de feu Dame HERMINE RIEUTORD, épouse de feu P. B. Dumoulin, Ecr., tous les MEUBLES DE MENAGE de première classe, provenant de la succession de la dite dame Hermine Rieutord. Le tout sera vendu sans réserve pour argent comptant. La vente commencera à DIX heures. RICKABY & TAPIN, Encanteurs. Trois-Rivières, 27 sept. 1869. 49

MONTRES de toutes espèces, à vendre chez W. A. J. WHITEFORD.

Carratraca! Carratraca! EAU MINÉRALE DES SOURCES MINÉRALES DE CARRATRACA PLANTAGENET, ONT.

L'usage continu de ces eaux aussi rafraichissantes que délicieuses à boire, apportera dans tous les cas de CONSTIPATION, HÉMORROÏDES, PILES, ASCENSION du sang à la tête, AFFECTIONS HÉPATIQUES, MALADIE DE LA PEAU, JAUNISSE, &c. LEPRE, CHLOROSE, DISPEPSIE, DÉLABREMENT DES ORGANES DIGESTIFS par suite d'inconduite et d'intempérance, Goutte et Rhumatisme Chronique, Scrofule et maladies scrofuleuses, congestion des Glandes, &c. UN SOULAGEMENT IMMÉDIAT SINON Une cure certaine. Leur combinaison étant parfaite et leurs qualités incomparables, elles tiennent le premier rang parmi toutes les Eaux minérales et ne peuvent être surpassées par aucune d'elles. DIRECTIONS POUR LEUR USAGE. Premièrement. — Comme laxatif et diurétique, le cas le plus ob-tiné de constipation cédera à deux ou trois pleins verres pris avant le déjeuner, un verre devant généralement suffire. Secondement. — Comme Tonique Altératif, un plein verre trois à six fois par jour. Troisièmement. — Comme boisson rafraichissante, elle peut être prise en toute quantité et quand on veut. A vendre par tous les Pharmaciens et Droguistes respectables du Canada et des Etats-Unis. CURRAN, PRESOTT CTE, ONT. Février 15, 1869. MM. WINNING, HILL & WARE, Montréal: Messieurs. — La présente est pour certifier que je me suis servi des eaux Carratraca avec bon effet dans les maladies suivantes, savoir: Dans toutes les affections rhumatismales, maladies de la peau de tout genre; et je puis les recommander comme un sine qua non dans tous les cas d'impureté dans le sang. J'ai exercé la médecine dans le voisinage des sources pendant ces dernières années passées, et en conséquence, j'ai eu nombre d'occasions de remarquer les effets des eaux dans leur pureté, et par expérience puis les recommander hautement dans les maladies susdites. Les eaux Carratraca sont dans mon opinion, très supérieures sous tous rapports à celles de toutes les autres sources de l'Plantagenet. Je demeure votre tout dévoué (Signé) A. MCCLAREN, M. D. MONTREAL, 27 mai 1869. MESSRS WINNING, HILL & WARE Messieurs. — M'ayant servi dans ma pratique de l'eau Carratraca des sources de North Plantagenet, je puis en parler favorablement. Dans les cas de dyspepsie, accompagnés de constipation dans les boyaux, j'ai vu produire un excellent effet par un plein verre pris chaque matin à jeun. A en juger, d'ailleurs par l'analyse chimique du Dr. Girdwood, cette Eau peut être employée avec plus d'efficacité encore, et par la présence du Fer et de l'Yodine, serait très-propre au traitement des maladies scrofuleuses. Pour donner à l'eau toute sa puissance, il faudrait en prendre régulièrement pendant quelque temps. (Signé) FRANCIS W. CAMPBELL, M. D. L. R. C. P. Londres, Angleterre

Je soussigné, Médecin, certifie avoir recommandé à plusieurs personnes, entre autres à plusieurs membres du clergé, les Eaux minérales connues sous le nom de "Eau Minérale Carratraca" de Nord Plantagenet, Ontario. Je suis heureux de pouvoir dire qu'elles agissent très bien, surtout chez les personnes dyspeptiques, provenant du manque d'exercice ou par une vie sédentaire. Elles agissent très-bien comme un léger laxatif. P. C. DUFRESNE, M. D. Evêché de Montréal, 29 Mars 1869. Les Eaux Minérales de Carratraca, toujours fraîches puisées des sources, à Plantagenet, Ontario, sont à vendre en gros chez. JAMES STORTIS et en détail ainsi qu'un verre chez M. G. EDSON, Pharmacien, Trois-Rivières, WINNING HILL & WARE Propriétaires, Montréal. 21 juin 1869. 4m—9



ON PEUT ACHETER CES MONTRES CHEZ W. A. J. WHITEFORD, AGENT POUR TROIS-RIVIERES. On peut aussi se procurer, chez M. Whiteford, toutes espèces de bijoux brillantes et colorés. Trois-Rivières, 1 Juillet, 1869. a—12

A Vendre A DES CONDITIONS FACILES.

Une terre de 60 arpents (une autre de même grandeur dans le rang voisin) dont la plus grande partie en culture, avec une maison de brique et toutes les bâtisses nécessaires au cultivateur. Cette terre, située dans le rang de l'église de Shawenigan, au coin de la route qui conduit aux chutes et aux Piles, occupe une position exceptionnellement favorable. Pour plus amples informations, s'adresser sur les lieux ou au bureau du Constitutionnel. Shawenigan, 2 Aout 1869. 39

Notice

IS hereby given that an APPLICATION will be made to the Quebec legislature in its next session in order to amend the act 20 Vic. chap. 149, intitled: "An act to incorporate the St. Maurice Railway and Navigation Company." Three Rivers, August 30th 1869. 37

AVIS

EST par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la législature de la Province de Québec pour l'incorporation d'une compagnie pour la construction et l'exploitation d'un chemin à lisses, de colonisation, entre Trois-Rivières et les grandes Piles, sur le St. Maurice. Trois-Rivières, 28 Aout 1869. 37

MANUFACTURE HYDRAULIQUE DE MARBRE DU CANADA, E. Forsyth,

Importateur et manufacturier de manteaux de cheminées en marbre et en ardoise, de planches en ardoise et en marbre, tuiles, mosaïque, tuiles encoûtiques, garnitures de plomberie et d'ameublement, murs, corniches, font-baptismaux, etc. Monuments en marbre et en granit écossais Bureau, 130, rue Bleury, coin de la rue orchester, Montréal. 5 juillet, 1869. a—13

Avis Public.

LE Soussigné donne avis qu'il ne sera pas responsable des dettes contractées en son nom, par Clarice Trudel, son épouse, ou par qui que ce soit, sans un ordre écrit de sa main. (Signé) FRANÇOIS DUBÉ. Trois Rivières, 23 août 1869 34

ENGIN A VAPEUR A VENDRE

De la force d'environ 35 Chevaux, DANS UNE CONDITION EXCELLENTE. Il a été récemment employé dans un moulin à scier le bois et n'a été enlevé que pour faire place à un engin d'une plus grande force. S'adresser à DUNCAN, PATTON & Co. ou à M. SHEPPARD, QUEBEC, 24 Aout, 1869. 1m—35

Avis

EST par le présent donné qu'il sera fait APPLICATION à la législature de Québec en sa prochaine session pour amender l'acte 20 Vic. chap. 149, intitled: "Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer et de la navigation du St. Maurice." Trois-Rivières, 30 Aout 1869. a

Acte Concernant la faillite 1869

Dans l'affaire de AMABLE WILLIAM BERNIER de St. Justin, District des Trois-Rivières. FAILLI. Une première et dernière feuille de dividende sur meubles et immeubles a été préparée sujette à objection jusqu'au dix huitième jour d'Octobre prochain. T. SAUVAGEAU, SYNDIC OFFICIEL. Montréal, 30 Sept. 1869. 51

Le Dr. Z. ROUSSEAU tiendra son bureau, Rue Notre-Dame, deuxième porte de la manufacture de chaussures de M. Olivier. Le 28 juillet 1869 3m—28

Grand avantage!

ETABLISSEMENT de COMMERCE A VENDRE. LES Soussignés informent le public qu'ils vendront, à de bonnes conditions, tout leur ETABLISSEMENT, à Batiscan, savoir: Maison, Hangars, Magasin, Quai, Chalands, Fonds de commerce, etc., etc. De plus, deux Jettées à bois, sur la Rivière Batiscan, en la paroisse St. Geneviève, à environ six milles du quai de Batiscan. Le fonds de commerce, consistant en marchandises sèches, épiceries, ferronneries, etc., sera distrait du lot, si on le préfère. S'adresser sur les lieux, ou à Trois-Rivières à E. M. HART. HART & BRUNEL. Batiscan, 1 Sept. 1869. 1m—38

BIJOUTERIES en tous genres, en or, en argent, en jais, en corail, en acier, à vendre à bon marché chez W. A. J. WHITEFORD.

BIEN-ETRE ET CONFORT.

L'avantage d'une vue parfaite! Il n'y a rien qui vaille une vue parfaite, et on ne peut avoir une vue parfaite qu'en faisant usage de LUNETTES PARFAITES. On sait combien il est difficile de s'en procurer. MM. LAZARUS & MORRIS Oculistes et Opticiens HARTFORD, CONN., Fabricants des célèbres Lunettes perfectionnées, après des années d'expérience, d'efforts et de dépenses, ont pu produire ce Grand Desideratum. Lunettes parfaites, qui ont été vendues à profusion dans les Etats-Unis, l'île du Prince-Edouard et la Puissance du Canada, durant les neuf dernières années. Ces célèbres lunettes perfectionnées ne fatiguent jamais les yeux et durent des années sans changer. Seul Agent pour le district de Trois-Rivières: W. A. J. WHITEFORD Horloger ET BIJOUTIER, RUE NOTRE-DAME, TROIS-RIVIERES. 25 Sept. 1869. a



Assortiment complet MARCHANDISES SECHES A bon Marché. Si vous avez besoin d'acheter des MARCHANDISES SECHES A bon Marché. Si vous aimez à être bien servi. SI VOUS AVEZ A FAIRE QUELQUES ACHATS, Allez faire une visite au Magasin à l'Enseigne de la SCIE RONDE ROUGE, dans la Grande Rue Notre-Dame, et vous serez satisfait. GOD. LASSALLE. Trois-Rivières, 1 sept. 1868.

Chaussures! Ghaussures!

M. CHS. ROBITAILLE, MARCHAND DE CHAUSSURES, Rue du Platon. Ayant acheté un fonds de Banqueroute de 5,000 Paires de CHAUSSURES DE Toutes sortes. LES OFFRE EN VENTE A 12 POUR 100 A plus bas prix que sur le marché en gros de Montréal. Il sollicite une visite à son établissement, surtout de la part des marchands de la campagne. Trois-Rivières 10 Sept. 1869. 42

Dr. Page Dentiste

DE PIANOS, MELODIUMS ET MACHINES A COUDRE. OFFICE au-dessus du magasin de LOUIS BRUNELLE & Frère, Rue Platon. Trois-Rivières, 1 juin 1868. 1

PROVINCE DE QUEBEC. CHAMBRE DU PARLEMENT. BILLS PRIVES.

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la LEGISLATURE de la Province de Québec pour obtenir la passation de BILLS PRIVES ou LOCAUX, portant concession de privilège exclusif ou de pourvois de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler des arpentages ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement (lesquelles règles sont publiées au long dans la "Gazette officielle de Québec," elles sont requises d'en donner DEUX MOIS D'AVIS, (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande,) dans la Gazette officielle de Québec, en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français publiés dans le district concerné, et de remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre. Toutes pétitions pour Bills Privés doivent être présentées dans les "trois premières semaines" de la session. BOUCHER DE BOUCHERVILLE, Greffier du Con. Lég. G. M. MUIR, Greffier de l'Ass. Lég. Québec, 19 août 1869. 35

Francis Rocheleau, MARCHAND - TAILLEUR, COIN DES RUES Notre-Dame et des Forges,

OUTRE son assortiment considérable de marchandises sèches, tient constamment un grand dépôt de lardes faites, de toute qualité, à un prix excessivement bas &c., &c., (Habillements faits à ordre, sous le plus court délai. Trois-Rivières, 1 juin 1868. 1

JOSEPH CHAMPOUX, RUE BADEAU, Pres du Marche DANS LE MAGASIN Ci-devant occupé par AUGUSTE GILBERT, A toujours en mains un assortiment choisi D'ÉPICERIES, VINS, EAU DE VIE, GENIEVRE Et de provisions. Trois-Rivières, 15 Aout 1869 1—30

Public Notice

IS hereby given that application will be made at the next session of the Legislature of the Province of Quebec, for the incorporation of a company for the construction and working of a colonization railway, between Three Rivers and the Grandes Piles, on the St. Maurice. Three Rivers, 28th August 1869. 41

Fortin & Bureau MANUFACTURIERS DE Biscuits & Crakers.

Ces messieurs invitent leurs amis et les marchands de la ville et de la campagne, à venir visiter leur nouvel établissement. Ils manufacturent toutes espèces de biscuits à des prix plus réduits qu'à Montréal et Québec. Trois-Rivières, 21 Juillet 1869 a—21

ALBUMS pour 25, 50, et 100 portraits à vendre chez W. A. J. WHITEFORD.

AVIS.

LE soussigné a le plaisir de faire connaître au public qu'il a ouvert son établissement sur la rue Notre-Dame pour filer, tisser et ender les laines et manufacturer toutes espèces d'étoffes, ainsi que crinolines et corsets. Il sollicite des commandes qui seront remplies par des ouvriers spécialement chargés des différentes branches d'industries nommées plus haut. J. P. V. BUREAU. Trois-Rivières, 8 février 1868. 98

Denechaud & Dagneau, Marchands - Epiciers, RUE DU PLATON

M. Denechaud remercie ses amis et le public en général de l'encouragement qu'ils lui ont donné dans le passé. Aujourd'hui qu'il a pris un associé pour agrandir le cercle de ses affaires, il espère avoir encore sa part du patronage public. Les soussignés prennent en même temps la liberté d'avertir le public et leurs amis qu'ils tiennent constamment en mains un assortiment général et varié de toutes espèces d'épiceries et de provisions, comprenant: Lard, fleur, poissons, huile, liqueurs de toutes sortes et épiceries choisies pour les familles qu'ils vendent au prix le plus modéré; Poêches à 2 points, Poêches à 3 points, Poêches de cuisine, fournaies, portes de four, charnues et autres articles en fonte trop longs à énumérer. Ils sollicitent une visite à leur établissement et espèrent donner satisfaction à tous ceux qui voudront bien les encourager. DENECHAUD & DAGNEAU Trois-Rivières 21 juillet 1869.

HOTELIERS. HOTEL ST.-MAURICE.

Joseph Dufresne, Fils. INFORME ses amis et le public voyageur qu'il vient d'ouvrir son hôtel dans la maison de brique, à trois étages, rue du fleuve, presqu'en face de L'Hotel Farmer

La table sera bien servie, les liqueurs de premier choix et les chambres bien aérées; de bonnes écuries sont attachées à l'Hotel St.-Maurice et le propriétaire s'occupe avant tout du confort, de ses pratiques. JOSEPH DUFRESNE, Propriétaire. Trois-Rivières, 1 juin 1868. 1

Max. Gauthier, RUE DU PLATON.

LE propriétaire de cet Hotel, tout en remerciant ses amis et le public voyageur pour l'encouragement passé, les informe que ses vins et liqueurs sont toujours de 1ère qualité, ses chambres confortables, sa table servie à des prix très bas. Il espère, comme ci-devant avoir sa part du patronage public. Trois-Rivières, 1 juin 1868. 1

Russell House, OTTAWA.

JAMES A. GOUIN Propriétaire Three-Rivers, 9 June 1868. 2

L'HISTOIRE DES TROIS-RIVIERES. Est sous presse. On s'abonne chez: Ms. Dufresne, freres, libraires Trois-Rivieres...

J. O. H. CRAIG, MARCHAND. ENCOURGURE DES RUES NOTRE DAME ET DES FORGES. Etablissement considerable de marchandises d'etape et du gout...



L. E. GERVAIS, Marchand. Rue Notre Dame. MARCHANDISES NOUVELLES! M. L. E. Gervais vient de recevoir un assortiment considerable de marchandises nouvelles...



Salspareille DE BRISTOL. EN GRANDES BOUTEILLES, LE GRAND Purificateur du Sang! Est spécialement recommande Pour le printemps et l'ete.

Collecteur ou Agent. M. Hercule Perrin, demeurant à St. Stanislas, Riviere des Ecuries, Comte de Champlain...

A VENDRE ARGENT COMPTANT OU A CREDIT. Une prairie, dans la paroisse St. Antoine de LaBaie, à un mille en bas du Village...

S. McCLUNG, Horloger et Bijoutier, PORTE VOISINE DE V. Guillet, Ecr., N. P. RUE NOTRE-DAME, TROIS-RIVIERES.

DESIRE informer le public qu'il offre constamment en vente un grand assortiment de Montres en Or et en Argent, du meilleur goût et de toutes les grandeurs.

M. S. McClung a travaillé dans les premières manufactures d'Europe, aussi est-il possesseur d'un assortiment d'outils les plus variés et les plus complets...

LIGNE DU GRAND TRONC. TOUS les jours, dimanches exceptés, les chars laissent à QUATRE HEURES, P. M. le débarcadere Doucette...

IMPORTANT Pour les Dames. Si vous souffrez ou redoutez des abcès aux seins, procurez-vous de suite "PINEAIL-LIBLE du Dr. L..."

Hotel St. Louis, RUE ST. LOUIS, ET HOTEL RUSSELL, RUE DU PALAIS, QUEBEC. CES deux Hotels de première classe sont maintenant ouverts pour la saison...

MIROIRS, nattes, images, cadres, jeux d'échecs, damiers, cartes, lanternes magiques, poupées, feux d'artifice, à vendre chez W. A. J. WHITEFORD.

Pilules Végétales SUCRÉES DE BRISTOL, LE GRAND REMÈDE Pour toutes les Maladies DE L'ESTOMAC, DES INTESTINS, ET DU FOIE.



Remfermées dans des boîtes de verres et garanties pour se conserver dans tous les climats. Ces Pilules sont préparées expressément pour opérer, de concert avec la loi du Purificateur du sang...

Maladies de foies, Hémorroïdes, Constipation, Indigestion, Maux de tête, Dyspepsie, Hydropisie. Depuis bien des années, ces Pilules sont employées dans la pratique quotidienne...

LES ASSURANCES contre les pertes par le FEU s'effectuent aux conditions favorables et les pertes sont réglées sans en référer au bureau de Londres...

POTION MEDICALE. Chez tous ceux qui sont malades ou qui désirent prévenir la maladie. C'est la seule préparation véritable et originale pour opérer LA GUERISON PERMANENTE Des cas les plus dangereux et les plus invétérés de scrofules, de Plaies anciennes, Tumeurs, Abcès, Ulcères...

Bois de Service. A VENDRE. LES MENUISIERS et CONSTRUCTEURS en bois, trouveront toujours aux Moulins à Scie de St. Maurice (Ward) un bon assortiment de pin et d'autres bois de Service...

COMPAGNIE D'Assurance Impériale CONTRE LE FEU 1803 ETABLIE EN 1803. BUREAU EN CHEF: Rue Old Broad & 16 Pall M. LONDRES.

Agence pour le Canada, 61 1/2 & 65 Rue St. François Xavier, MONTREAL. CAPITAL SOUSCRIT ET PLACÉ, £ 1,600,000 STERLING.

ILLUSTRATED Scientific American. Le meilleur journal de mécanique du monde. DIX-HUITIEME ANNEE. VOLUME 18, NOUVELLES SERIES.



Aucune personne engagée dans des entreprises de mécanique ou manufacturières ne devrait se passer de Scientific American. Il ne coûte que six centimes par semaine...

Le Scientific American est indispensable à tout inventeur, non seulement parce qu'il contient des descriptions illustrées de presque tous les meilleurs inventions aussitôt qu'elles sont connues...

Le Scientific American sera pour eux un journal très utile. Toutes les nouvelles découvertes dans la Chimie sont données dans nos colonnes et les intérêts de l'architecte et du charpentier ne sont pas négligés...

Pour les souscripteurs par la maille: Trois piastres par année, ou une piastre par quatre mois. Les volumes commencent les premiers de Janvier et de Juillet.

"Le Constitutionnel." Ce journal paraît tous les Lundis, Mercredis, Vendredis avant-midi, à raison de trois piastres, par année. Les abonnements datent du 1er et du 15 de chaque mois...

"LE CONSTITUTIONNEL" Rue Notre-Dame, TROIS-RIVIERES.

ABONNEMENT A L'ED.-HEBDOMADAIRE Un an -- \$1.00 6 mois -- 0.50

On exécute toutes sortes d'impressions tel que FACTUMS DE COUR, BLANCS D'AVOCATS pour la COUR SUPERIEURE, DE CIRCUIT, DES COMMISSAIRES ET MAGISTRATS, SUBPENAS, etc.

FACTUMS DE COMMERCE, CARTES D'AFFAIRES, LETTRES FUNERAIRES, CIRCULAIRES DE LUXE, PROGRAMMES DE TOUTES SORTES, PLACARDS, ETC., ET. Aussi ROLES D'EVALUATION pour Ecole et Municipalités.

Tous ces ouvrages sont faits avec une scrupuleuse attention, et à un prix très-modéré. Vu l'acquisition de caractères variés et nouveaux que nous avons faite, nous espérons pouvoir satisfaire tous ceux qui voudront bien nous favoriser de leur patronage.

Toute lettre concernant l'administration doit être adressée franco à T. E. NORMAND & Cie, Editeurs-Propriétaires, 2me Etage du Magasin de M. GODF. LASSALLE, Grande rue Notre-Dame.

IMPRIMERIE

DU

JOURNAL